



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01006

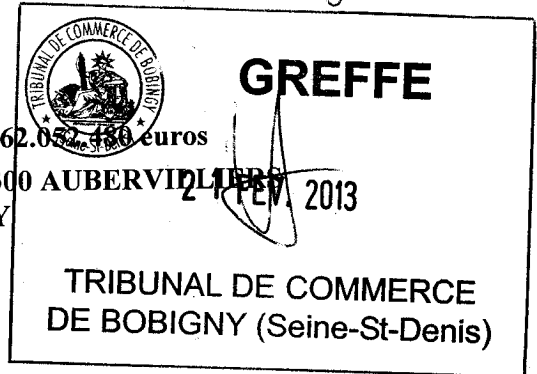
Numéro SIREN : 352 645 501

Nom ou dénomination : KDI

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2013 sous le numéro de dépôt 4008

4008

KDI
Société par Actions Simplifiée au capital de 62.052.480 euros
Siège Social : 173/179, boulevard Félix-Faure - 93300 AUBERVILLIERS
352 645 501 RCS BOBIGNY



DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 4 AVRIL 2011

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Le 4 avril 2011 à 10 heures, la société Klöckner Distribution Industrielle, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 34.125.000 €, dont le siège social est situé à AUBERVILLIERS, 173-179, boulevard Félix-Faure, identifiée sous le numéro 542 086 350 RCS BOBIGNY, représentée par Monsieur Marc FRUSTIÉ, Président du Directoire,

Agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS KDI, reconnaît que :

- 1°) - Monsieur Marc FRUSTIÉ, en sa qualité de Représentant de la personne morale Présidente, a établi les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et son rapport de gestion sur l'exercice 2010;
- 2°) - le Commissaire aux Comptes, KPMG SA, a établi son rapport général;
- 3°) - ces comptes et ces rapports ont été régulièrement communiqués avec le texte du projet des présentes décisions à l'associé unique, et au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation;
- 4°) - l'inventaire a été tenu à disposition au siège social ;
- 5°) - ont été également communiqués à l'associé unique les documents suivants :
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, avec avis de réception,
 - la copie de la lettre de convocation adressée au Comité d'Entreprise,

Puis statue, ès qualités, sur les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, la SA Klöckner Distribution Industrielle, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport de gestion du Président sur l'exercice 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes se soldant par un bénéfice de 24.519.018,32 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Président.

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la Société.

L'associé unique donne à Monsieur Marc FRUSTIÉ, ès qualités, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2010 s'élevant à 24.519.018,32 € comme suit :

- A l'extinction du Report à Nouveau déficitaire : 1.377.144,95 €.
- Dotation à la Réserve Légale : 4.400.000,00 €
- Au versement d'un dividende de 0,50 € /action : 7.756.560,00 €.

Le Report à nouveau devenu bénéficiaire s'élève à 10.985.313,37 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE
2007	4 513 120	-
2008	15 513 120	-
2009	15 513 120	-

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que le montant des charges non déductibles des résultats imposables, taxe sur les véhicules de tourisme incluse, s'élève pour 2010 à 372.854 €, et l'impôt correspondant à 128.384 €.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique prend acte des conventions qui lui ont été communiquées entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et les approuve.

Il autorise la Société à poursuivre lesdites conventions pour l'exercice en cours et les exercices à venir, aux charges et conditions que la Présidence avisera dans l'intérêt de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION - CONSTITUTION DE CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

L'associé unique confirme l'autorisation donnée au Président de délivrer des cautions, avals et garanties au nom de la Société et à l'égard des tiers dans la limite de 2.300.000 € par opération, la limitation à l'égard des filiales de la SAS KDI étant maintenue à 15.000.000 € par opération, et aucune limitation n'étant par ailleurs applicable à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Cette autorisation est délivrée en tant que de besoin jusqu'à la décision de l'associé unique statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2011.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION - RENOUELEMENT OU REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'Associé unique constatant que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, à savoir respectivement KPMG S.A., et la SCP Jean-Claude ANDRE et Autres représentée par Madame Danielle PRUT-FOULATIERE, sont arrivés à expiration ce jour, lesdits Commissaires aux comptes n'ayant par ailleurs pas souhaité le renouvellement de leur mandat,

décide de nommer en remplacement :

- la société KPMG Audit ID, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, 3, cours du Triangle - Immeuble le Palatin, à PARIS LA DEFENSE (92939),
- la société KMPG Audit IS, dont le siège social est situé à la même adresse, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Ces nominations s'entendent pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice 2016.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL